



PROCÈS-VERBAL 13 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 Janvier à 19 heures, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

Présents : 13

AUBERTOT Cédric, AUTANT-FERNANDES Carlos, BRUNET Dominique, DANQUIGNY Pierre Marie, DEFOER Sébastien, DUBOIS Alain, ELIAUME Bernard, LAFON Patricia, POUJAUD Daniel, SAULNIER Pascale, SOUBISE Mathieu, SUTEAU Claudine, VANDENDORPE Benoit.

Absents : 1

DUBOIS Christophe

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal
2. Situation Budgétaire et demande d'avancement aux participations des communes
3. Délégation de pouvoir pour représenter le SIEPVV auprès du TA
4. Décision modificative sur le Budget Primitif 2020
5. Modification du temps de travail d'un agent
6. Renouvellement du poste de secrétariat
7. Renouvellement assurance du personnel du centre de gestion

Désignation du secrétaire de séance :

M. SOUBISE Mathieu est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

- **M. POUJAUD** : Remarques de la mairie de Ports sur Vienne envoyées par mail aux membres du syndicat le 13/01/2021 à 18h32 (voir annexe en PJ). Ces remarques n'ont pas fait l'objet de débat à l'exception de la prise de parole de **M. ELIAUME** qui a apporté sa réponse concernant le point le concernant. M. ELIAUME dément tout intérêt de prendre la main sur le syndicat et qu'une convention est bien établie entre le Syndicat et la Mairie de Maillé sur la location d'un local de travail.

2. SITUATION BUDGETAIRE ET DEMANDE D'AVANCEMENT AUX PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Un état de la situation budgétaire chapitre par chapitre au 31 décembre 2020 a été fourni au comité attestant un excédent prévisionnel de 84 031.10 euros. Cet état ne considère pas les restes à payer sur l'année 2020 mais considère acquis les participations des communes qui crée un déséquilibre entre la prévision budget 2020 et l'état réel du compte bancaire du SIEPVV.

	BP 2020 voté	Dépenses et recettes	Restants
Total des dépenses	441 180,46 €	371 253,94 €	69 926,52 €
Total des recettes	441 180,46 €	455 285,04 €	+ 14 104,58 €
Total des excédents			84 031,10 €

Malgré l'estimation des consommations restantes, la situation financière peut devenir compliquée sur les prochaines semaines. Une procédure de mandatement d'office devait insister la commune de Ports sur Vienne de s'acquitter de sa participation de 2020 à hauteur de **46 301,07 euros**. La commune de Ports a saisi le tribunal administratif suspendant toutes procédures auprès du trésor public en contestant le procès-verbal du 31 Juillet 2020, les différents exercices budgétaires et notamment la participation de la commune de Ports sur Vienne.

En l'état actuel :

- A ce jour, le compte du syndicat est **crédeur d'environ 16 000 euros**
- Les salaires de **Janvier 2021 s'élèveront d'environ 12 500 euros**
- Les salaires de **Février 2021 s'élèveront d'environ 12 500 euros**
- Les salaires de **Mars 2021 s'élèveront d'environ 38 000 euros** incluant les charges patronales trimestrielles.
- Soit un total manquant d'environ : **50 500 euros** n'incluant pas les factures courantes.

Considérant la prochaine contribution des communes en Avril 2021 suite au vote du budget primitif 2021, le syndicat ne pourra s'acquitter de ses dépenses de fonctionnement. Dans l'attente que le tribunal statue sur la requête de Ports sur Vienne, 2 propositions est soumis au comité :

1. **La création d'une ligne de trésorerie** auprès d'une banque qui occasionnerait des frais supplémentaires au SIEPVV
2. **Demander un avancement des participations des communes** : Pour rappel les participations d'Avril 2020 Le président fait la proposition au comité de se prononcer sur un avancement éventuel de 60 % sur la base des participations d'avril 2020 qui sera régularisées lors du vote du BP 2021.

Participations des communes en Avril 2020		
	Avril 2020	60%
Maillé	22 869,26	13 722
Marcilly	25 322,57	15 194
Nouâtre	37 590,92	22 555
Ports sur Vienne	15 787,41	9 472
Pussigny	2 791,83	1 675
	104 361,99	62 617

Un débat s'ouvre afin que chaque commune donne son avis sur la question :

- La mairie de Nouâtre est d'accord pour avancer sa participation.
- La mairie de Maillé est réservée car pas certaine que l'avancement suffise à pouvoir fonctionner jusqu'au prochain appel à cotisation.
- La mairie de Pussigny est également réservée
- La mairie de Marcilly pense que c'est également possible mais pense qu'un avancement est possible sous réserve que toutes les communes s'engagent sur cet avancement.
- La mairie de Ports est favorable à l'ouverture d'une ligne de trésorerie au regard des excédents

Au regard de l'excédent acquis sur l'exercice 2020 et l'état budgétaire des différentes communes, le président propose de mettre en vote la création d'une ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 13 (treize) voix favorables**, l'assemblée délibérante décide la création d'une ligne de trésorerie.

3. DELEGATION DE POUVOIR POUR REPRESENTER LE SIEPVV AUPRES DU TA

Le président expose les dispositions du code général des collectivités territoriales concernant les délégations de pouvoirs de l'article L 2122-22 du CGCT, applicable aux communes, qui dresse une liste exhaustive de compétences pouvant être transférées au maire, tandis que l'article L 5211-10 du même code, qui concerne les EPCI, fixe à contrario une liste de matières ne pouvant pas être confiées au président. Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale, il est proposé au comité de délibérer pour la durée du présent mandat, les délégations des pouvoirs au président suivantes en fixant des modalités :

- 1° - D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 2° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 3° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- 6° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par l'assemblée délibérante ;
- 7° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 8° - D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérante, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité.

Un débat s'installe sur le montant de la ligne de trésorerie :

- Le Président propose 60.0000 €.
- **M. ELIAUME** suggère de prendre un peu plus de marge afin de s'assurer du bon fonctionnement du syndicat et des charges qui y sont associées. Il propose de fixer le montant à 100.000 €

Le Président donne la parole à chaque membre présent pour voter sur les 8 points délégués au Président : Après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 13 (treize) voix favorables**, le comité transfère les délégations de pouvoirs au président cité ci-dessus.

4. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020

Le président expose la situation mise en évidence par la trésorerie sur l'exercice primitif 2020 afin de régulariser la situation : Le comité doit délibérer pour procéder à une décision modification concernant les dépenses imprévues en section d'investissement de 2000 euros, non utilisés à ce jour sur l'exercice budgétaire 2020 qui présente une erreur d'écriture qui provoque un déséquilibre budgétaire de 2000 euros sans conséquence financière pour le SIEPVV.

Il est proposé de conserver ces 2000€ en dépenses d'investissement et de rétablir l'équilibre budgétaire en Transférant les 2000 euros des dépenses imprévues (020) au chapitre réel (21) et en transférer 2000€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement par une dépense au 023 (dépense de fonctionnement), opération d'ordre et une recette au 021 (recette d'investissement) pour 2000€. Ainsi nous retrouverons l'équilibre des dépenses et recettes de chaque section :

Section Recettes de Fonctionnement

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	2 320,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 800,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	520,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	55 600,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'ensei	55 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	600,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations, subventions et participations	293 800,00
7473	Départements	0,00
74741	Communes membres du GFP	284 800,00
7478	Autres organismes	9 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		351 720,00
76	Produits financiers (b)	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		351 720,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		351 720,00
RESTES A REALISER 2019 (10)		0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		87 867,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		439 587,00

Section Recettes d'investissement

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 593,46
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 593,46
Total des recettes financières		1 593,46
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 593,46
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)/(7)/(8)	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 593,46
RESTES A REALISER 2019 (10)		0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 593,46

+ 2000 euros pour être à l'équilibre avec les dépenses d'investissement Soit = 3 593,46

Section Dépenses de Fonctionnement

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)/(8)/(9)	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		437 587,00
RESTES A REALISER 2019 (11)		0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		437 587,00

+ 2000 euros pour être à l'équilibre avec les recettes de fonctionnement

Soit = 439 587,00 euros

Section Dépenses d'investissement

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements div	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00
Total des dépenses financières		2 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		2 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 000,00
RESTES A REALISER 2019 (11)		0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		1 593,46
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 593,46

+ 2000

Dépl. au chap. 21

Le président soumet la décision modificative au vote. **M. DANQUINGY** ne prendra plus part aux votes jusqu'à la fin de la séance, sa connexion s'étant arrêtée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 (douze) voix favorables, accepte cette décision modificative relative aux dépenses imprévues.

5. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Le président expose la situation de L'agent : L'agent dispose de 15 heures par semaine, initialement pour des tâches administratives et de Coordination de l'Accueil et Loisirs périscolaire. A ce jour, l'ensemble de ce temps ne peut être exploité suite à la perte des TAP (temps d'activités périscolaires). Dans la mesure où le Syndicat n'a actuellement pas de missions supplémentaires à déléguer à l'agent de par son statut et ses fonctions. Il n'apparaît pas judicieux de maintenir son temps de travail. Il a été échangé avec l'agent la possibilité de diminuer son temps de travail et que cette question sera traitée auprès du comité syndical qui sera invité à statuer sur une éventuelle modification. L'agent est encouragé à remplir ses fonctions de coordination dans l'animation et le pilotage du bon fonctionnement de l'accueil et Loisirs en collaboration avec le secrétariat.

Il est proposé au comité de modifier le temps de travail de l'Agent **en le diminuant de 10 % soit de 25.01/35^e à 22.50/35^e diminuant de 3 heures son temps hebdomadaire.**

En concertation avec le CDG37 et en référence de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97 Décret n° 91-298 2017 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet. Cette modification s'appliquera :

- Par délibération du comité modifiant la durée hebdomadaire
- Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service

Après en avoir délibéré, **avec 12 (douze) voix favorables**, l'assemblée délibérante décide de modifier le temps de travail de l'Agent en le diminuant de 10% à compter du 1^{er} Février 2021

6. RENOUELEMENT DU POSTE DE SECRETARIAT

Le poste de secrétariat arrive à son terme sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité avec une ancienneté d'un an sur le SIEPVV. Le comité syndical est invité à délibérer sur la poursuite contractuelle du poste de secrétariat sous la responsabilité du président.

Le président, en concertation avec le CDG37, propose de renouveler le poste au qualité de Stagiaire pour un CDD de 1 an qui permettra à l'agent la possibilité de basculer à la suite de cette période sur un CDI. Cette alternative permet d'éviter de maintenir l'agent, qui consent, dans une insécurité liée aux 6 ans d'ancienneté requises pour tout agent des collectivités territoriales avant de prétendre à un CDI.

L'agent sera rémunéré sur un état mensuel des heures effectuées sur la base minimum de 11 heures/semaine en fonction de la charge de travail liée aux activités du secrétariat sur un indice de 351.

Après en avoir délibéré, **avec 12 (douze) voix favorables**, l'assemblée délibérante décide de renouveler le poste de secrétariat à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans les conditions citées ci-dessus.

7. RENOUELEMENT ASSURANCE DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION

Le comité est invité à délibérer à l'Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités. Un débat s'engage sur l'intérêt de prendre une assurance au regard du coût de celle-ci et par rapport au nombre d'arrêts pris en charge par l'assurance. Le comité propose de mettre ce point en attente et d'interroger d'autres organismes.

Au regard d'un manque d'éléments comparatifs, le comité accepte à l'unanimité de reporter à la prochaine réunion le vote de l'assurance statutaire afin que le président se renseigne sur les alternatives possibles.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique que la question de la dérogation du rythme scolaire sera abordée au prochain conseil syndical.

M. DANQUIGNY souhaite un bilan sur la rentrée scolaire. Le Président fera le bilan lors du prochain conseil.

La séance est levée à 20h25.